



Fitness Check Evaluation of the Water Framework Directive and the Floods Directive

Executive Summary - French

Written by Jurgen Vermeulen, Kym Whiteoak, Graeme Nicholls,
Federica Gerber (Trinomics), Keir McAndrew, Victoria Cherrier,
Ellen Cunningham, Illona Kirhensteine (Wood), Henk Wolters,
Wilko Verweij (Deltares), Peter Schipper (WUR)
[November – 2019]

EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Environment

Directorate C-Quality of Life

Unit C.1- Clean Water

Contact:Ioannis Kavvadas

E-mail:Ioannis.kavvadas@ec.europa.eu

European Commission

B-1049 Brussels

Fitness Check Evaluation of the Water Framework Directive and the Floods Directive

Executive Summary - French

LEGAL NOTICE

This document has been prepared for the European Commission however it reflects the views only of the authors, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

More information on the European Union is available on the Internet (<http://www.europa.eu>).

Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2019

PDF	ISBN [number]	doi:[number]	[Catalogue number]
-----	---------------	--------------	--------------------

© European Union, 2019

Reuse is authorised provided the source is acknowledged. The reuse policy of European Commission documents is regulated by Decision 2011/833/EU (OJ L 330, 14.12.2011, p. 39).

For any use or reproduction of photos or other material that is not under the copyright of the European Union (*), permission must be sought directly from the copyright holders.

Contract details

European Commission- DG Environment
Service request under framework contract ENV.F.I/FRA/2014/0063
(Ref. Ares(2017)6170183)

Presented by

Team led by:
Trinomics B.V.
Westersingel 34
3014 GS, Rotterdam
the Netherlands

Contact person

Kym Whiteoak
+31-65330 9366
kym.whiteoak@trinomics.eu

Date

Rotterdam, October 2019

Disclaimer

The information and views set out in this report are those of authors and do not necessarily reflect the official opinion of the European Commission. The European Commission does not guarantee the accuracy of the data included in this report. Neither the European Commission nor any person acting on the European Commission's behalf may be held responsible for the use which may be made of the information contained therein.

Trinomics®

In association with:

wood.

Deltares
Enabling Delta Life 

 **WAGENINGEN**
UNIVERSITY & RESEARCH

Résumé

Ce résumé présente la méthodologie et les principales conclusions de l'étude à l'appui du Fitness Check des directives suivantes:

- Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau¹ (ci-après, 'DCE')
- Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration²;
- Directive 2008/105/CE relative aux normes de qualité environnementale dans le domaine de la politique de l'eau³; et
- Directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation⁴.

L'étude a été réalisée par Wood en collaboration avec Trinomics BV, WENR (Wageningen Environmental Research) de Wageningen University & Research, et Deltares .

Objectif du rapport

L'objectif de ce rapport est de présenter nos conclusions sur l'analyse de l'efficacité, de l'efficience, de la pertinence, de la cohérence et de la valeur ajoutée européenne des directives considérées dans le cadre du Fitness Check.

Méthodologie

L'évaluation des politiques de l'UE recourt à des critères standard et selon une méthodologie bien définie, qui doit respecter les principes énoncés dans les dernières « lignes directrices pour l'amélioration de la réglementation »⁵. Ces lignes directrices fournissent un cadre européen commun pour la conduite de toutes les évaluations rétrospectives et précisent que les évaluations doivent évaluer les critères suivants:

- Efficacité: détermine dans quelle mesure l'action a atteint ou progressé dans la réalisation de ses objectifs;
- Efficacité: considère le rapport entre les ressources utilisées par une intervention et les changements générés par l'intervention (qui peuvent être positifs ou négatifs);
- Cohérence: implique l'analyse du cadre législatif existant pour examiner comment différentes actions interviennent ensemble;
- Relevance: examine la relation entre les besoins et les problèmes de la société et les objectifs de l'intervention; et
- Valeur ajoutée de l'UE : vérifier que l'on peut raisonnablement soutenir que les changements observés sont dus à l'intervention de l'UE et que ceux-ci vont au-delà de ce que l'on pourrait raisonnablement attendre des actions nationales des États membres.

La feuille de route du Fitness Check concernant le bilan de santé de la directive-cadre sur l'eau et de la directive relative aux inondations⁶ ont identifié la nécessité de procéder à un Fitness Check pour examiner le fonctionnement et les relations entre la directive-cadre sur l'eau, la directive sur les eaux souterraines, la directive sur les normes de qualité de l'environnement (EQSD) et la directive sur les inondations (FD).

1 OJ L 327, 22.12.2000, p.1

2 OJ L 372, 27.12.2006, p.19

3 OJ L 348, 24.12.2008, p.84

4 OJ L 288, 6.11.2007, p.27

5 European Commission, SWD(2017) 350, Better Regulation Guidelines https://ec.europa.eu/info/better-regulation-guidelines-and-toolbox_en

6 https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2017-5128184_en

Les données soutenant l'analyse ont été recueillies auprès d'un large éventail de sources, qualitatives et quantitatives, notamment:

- **Une revue de la littérature:** De nombreuses sources de littérature ont été étudiées, la majorité d'entre elles étant classées comme des études universitaires, des rapports de mise en œuvre, des exposés de position d'organisations professionnelles et d'autres évaluations/Fitness Check/évaluations d'impact. Parmi les autres sources disponibles: des publications de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), du Centre commun de recherche (JRC) et d'études indépendantes, des bases de données WISE, des documents de politique générale, des rapports techniques émanant de la stratégie commune de mise en œuvre de la DCE (CIS), des cas d'infraction et des projets financés par l'UE. La majorité des sources examinées ont été publiées entre 2015 et 2018.
- **Une consultation publique ouverte** via un questionnaire en ligne, qui comprenait une série de questions adressées aux experts dans le cadre du même exercice, et publiée le site Web des consultations de la Commission. Le questionnaire était disponible dans 23 langues de l'UE7. La consultation publique ouverte était accessible via le portail de EU Survey entre Septembre 2018 et Mars 2019. La consultation a reçu un total de 385,088 réponses ;
- **Des consultations ciblées** comprenant:
 - Une enquête en ligne ciblée: une enquête a été mise en ligne pour les experts. L'enquête a été scindée en dix courts questionnaires portant sur la directive sur les inondations, le statut des masses d'eau, les objectifs environnementaux, la directive sur les eaux souterraines, les coûts et avantages des directives, le recouvrement des coûts et la tarification, la surveillance, la participation du public, la cohérence et la valeur ajoutée de l'UE. Au total, 205 intervenants ont fourni une réponse a au moins un des questionnaires.
 - Des groupes de discussion: une série de workshops ont été organisés pour explorer en détail les sujets pour lesquels des lacunes en matière d'information ont été identifiées, notamment la directive sur les inondations et la directive sur les eaux souterraines et sur les coûts et les avantages des interventions considérées dans l'étude.
 - Workshops: trois workshops ont été organisés pour informer les parties prenantes de l'état d'avancement du Fitness Check et fournissant ainsi des options supplémentaires pour les contributions et la collecte de commentaires. Les workshops ont réuni plus de 120 participants, parmi lesquels des représentants des autorités compétentes des États membres, du secteur privé, des ONG, des services de l'UE, du milieu académique et universitaire et des organisations internationales.
 - Interviews: un total de 40 entrevues ont été menées auprès des autorités compétentes des États membres, des autorités de district hydrographique internationaux, des ONG, des représentants de l'industrie, des organismes de recherche et les services de la Commission.

Il est essentiel que l'analyse soit transparente et claire en ce qui concerne les données sur lesquelles elle est fondée et leurs limites. Une limitation importante consiste en l'absence d'évaluation d'impact ex ante pour la directive-cadre de l'eau, ce qui n'a pas permis d'élaborer un scénario contrefactuel clair. Les points de départ variaient pour chaque État membre ainsi que les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs de la législation, en effet l'état de l'eau au moment de l'adoption des directives varient au cas par cas. Les données sur les coûts et les avantages ont manqué en grande partie et, par conséquent, seules des "études de cas" ont pu être présentées dans notre analyse.

7 <https://ec.europa.eu/eusurvey/home/welcome>

Principales conclusions

Effacité

L'analyse de l'efficacité considère la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints et les facteurs qui ont contribué à la réalisation (ou non) des objectifs.

DCE et ses directives filles

Notre analyse a conclu que la mise en œuvre des directives a amélioré au fil du temps (à partir des rapports de mise en œuvre, vue d'ensemble des 2^{ème} plan de gestion de district hydrographique ('PGDH') et le rapport publié par EEA sur l'état des eaux) et que les critères de non-détérioration de la directive-cadre sur l'eau semblent avoir été bien mise en œuvre. Toutefois, il apparaît également que les objectifs relatifs à la réalisation de 'bon état' sous cette directive n'ont pas été atteints. Ces retards dans l'atteinte des objectifs de la directive s'expliquent en partie par une sous-estimation du niveau d'effort requis et par un manque de connaissances sur les écosystèmes aquatiques. La dépendance des États membres au niveau des mécanismes de financement de l'UE et l'absence d'autres sources de financement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la DCE sont également des facteurs qui ont contribué.

La mise en œuvre de la DCE a facilité la hiérarchisation des priorités en matière de qualité de l'eau à travers des cycles de planification successifs, a facilité les mécanismes de coopération transfrontalière et renforcé les réseaux internationaux qui existaient auparavant. La DCE est considérée comme un modèle mondial de gouvernance de l'eau, comme l'a souligné l'ONU dans son analyse de la gouvernance de l'eau en Europe de l'Est.

Sur la mise en œuvre spécifiques dispositions, les opinions des parties prenantes divergent sur le principe de l'élément le plus déclassant ('one-out-all-out'). Bien qu'il soit généralement considéré comme un élément important de la DCE et fondé sur des principes scientifiques, son utilisation en tant qu'indicateur permettant de communiquer les progrès réalisés soulève des préoccupations, en particulier lorsqu'elle ne repose que sur le statut général. De la même manière, les parties prenantes ont exprimé des préoccupations concernant l'utilisation des exemptions. Avec près de 50% des masses d'eau couvertes par une dérogation, il est douteux que cela reflète les attentes du législateur lors de l'élaboration de la directive. En outre, il n'est pas clair si l'application de l'article 9, concernant le principe de recouvrement des coûts, a été pleinement appliquée.

L'analyse a considéré les effets non intentionnels et a mis en évidence une série d'effets positifs non-intentionnels de la DCE, par exemple l'augmentation des compétences hydrologiques au sein des autorités compétentes en matière d'eau, et le rôle «phare» de la DCE dans l'établissement d'un modèle de gouvernance européen. La mise en œuvre de la législation a conduit à une augmentation des connaissances qui n'aurait pas eu lieu en l'absence de cette directive et de ses directives filles. Dans l'ensemble, peu d'effets négatifs non intentionnels ont été identifiés.

Directive Inondations

Dans l'ensemble, la mise en œuvre de la directive est satisfaisante et progresse. Il a été constaté que la mise en œuvre de la directive évoluait d'une politique de défense contre les inondations à une évaluation des risques d'inondation et constituait un modèle potentiel pour la meilleure pratique de gestion des catastrophes.

La dépendance des États membres vis-à-vis des mécanismes de financement de l'UE et l'absence d'autres sources de financement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la directive ont été reportées.

Il a été constaté que les États membres ne considèrent pas le changement climatique de manière égale dans le cadre de la mise en œuvre de la directive. De même, l'utilisation de l'analyse coûts-avantages pour éclairer le choix des mesures dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) s'est avérée variable. La couverture d'assurance privée pour protéger contre les inondations est identifiée comme faible dans l'UE, et représente une occasion manquée pour la directive sur les inondations par certaines parties⁸. La littérature suggère que les défis en matière d'aménagement du territoire pourraient être de réduire l'efficacité de la mise en œuvre de la directive dans certains États membres. En outre, des problèmes subsistent en ce qui concerne l'incorporation de solutions basées sur l'infrastructure verte / la nature dans les PGRI.

Efficiences

L'efficacité vise à comparer les ressources requises pour créer les actions déclenchées par la DCE, ses directives filles et la directive des inondations avec les résultats obtenus. De plus, le but de l'évaluation de l'efficacité est de comprendre la relation entre les coûts et les avantages de la législation et la façon dont ils s'appliquent aux différentes parties prenantes (par exemple les compagnies d'eau, les citoyens européens, les administrations régionales et les autorités compétentes des États membres), d'identifier les facteurs influençant ces coûts/avantages et d'évaluer leur lien avec la législation.

DCE et directives filles

Globalement, les rapports d'évaluation des PGDH et des contrôles de conformité du deuxième cycle informent sur les coûts des mesures de la DCE (minimum 116 milliards d'euros de coûts d'investissement et 14 milliards d'euros par an). Cependant, ceci est basé sur des données incomplètes rapportées dans les PGDH. Un certain nombre de pays n'ont pas communiqué d'informations sur les coûts et, lorsqu'ils sont signalés, les informations relatives aux coûts sont agrégées, ce qui rend difficile de tirer des conclusions définitives sur les niveaux de coût et de rentabilité.

Peu d'information est disponible concernant les avantages quantifiés de l'adoption et de la mise en œuvre de la législation. Les PGDH ont principalement fourni des informations qualitatives sur les avantages. Seules quelques études complètes sur les coûts et bénéfices de la gestion de l'eau (l'évaluation des avantages de l'état des masses d'eau amélioré) sont disponibles, y compris des études aux Pays-Bas, en Belgique, en France et au Royaume-Uni. Peu de données sur la monétisation des avantages de la DCE ont été identifiées dans la littérature académique. L'absence de données sur les avantages a empêché l'établissement de rapports coûts-avantages.

Malgré ces lacunes, il est évident que la mise en œuvre de la DCE a entraîné une réduction des émissions dans le milieu aquatique et une amélioration de l'état écologique, chimique et quantitatif des masses d'eau (efficacité), générant ainsi des avantages plus importants pour les services écosystémiques. La mise en œuvre de la DCE a également permis une meilleure connaissance des milieux aquatiques, une coopération améliorée entre bassin hydraulique et une meilleure information du public. Les résultats de la consultation soutiennent la conclusion que les coûts liés à la mise

⁸ En particulier, la Cour des Comptes Européenne, et les acteurs de l'industrie de l'assurance.

en œuvre des directives sont justifiés compte tenu des avantages qui ont été et seront atteints à long terme.

Les obligations de rapportage et le suivi sont essentiels dans la mise en œuvre de la vision et les ambitions des directives, même si le système de rapports en place semble être complexe (par exemple, nécessitant des ressources et les compétences à mettre en œuvre). Les résultats de la consultation suggèrent que la majorité des répondants estiment que rien n'indique que la DCE ait imposé un fardeau administratif disproportionné aux autorités (nationales, régionales ou locales), aux opérateurs économiques (industries, sociétés de distribution d'eau, par exemple), aux citoyens ou à d'autres parties. Parmi ceux qui sont en désaccord avec cette proposition (19% à 31% selon la directive), la majorité des répondants sont des entreprises individuelles et des associations professionnelles.

Directive Inondations

Les informations communiquées dans les PGRI couvrent les coûts des mesures de prévention et d'atténuation inondations qui ont été estimés à être au moins 14 milliards € (2016-2021).

Les mêmes défis pour la quantification des avantages de la DCE sont applicables à cette directive. La directive a inculqué une façon différente de considérer les inondations, cherchant à identifier et à atténuer les risques plutôt que de réagir aux inondations a posteriori, ce qui constitue un avantage évident. La directive a contribué de manière positive à la coordination et à l'élaboration d'un cadre de gestion des risques d'inondation, sensibilisant le public à la gestion des inondations et des risques d'inondation et à l'adaptation au changement climatique.

Les résultats de la consultation indiquent que les coûts liés à la mise en œuvre des directives sont justifiés compte tenu des avantages qui ont été et seront réalisés à long terme. De plus, les résultats de la consultation indiquent que la majorité des répondants (y compris les autorités compétentes des États membres) estiment qu'il n'y a aucune preuve que la directive ait imposé un fardeau administratif disproportionné aux autorités (nationales, régionales ou locales), aux opérateurs économiques (industries, sociétés de distribution d'eau), aux citoyens ou à d'autres parties.

Pertinence

L'évaluation de la pertinence de la DCE et de la directive sur les inondations couvre l'analyse de la relation entre les besoins de la société de l'Union européenne dans le domaine de l'eau et des inondations et des objectifs et du champ d'application des directives.

La nécessité d'une intervention publique dans le domaine de l'eau reste essentielle en raison de son importance économique pour l'industrie européenne, de son importance pour les écosystèmes et de la volonté des citoyens de soutenir la législation dans le domaine de l'eau et des inondations. Toutes les eaux de l'UE ne sont pas encore en bon état et des pressions de différentes sources subsistent actuellement et disparaîtront probablement dans un proche avenir.

Les objectifs de la DCE et directive sur les inondations sont formulés de manière complète et ambitieuse, et les indicateurs utilisés ne sont pas spécifiques ou limités et ainsi restent d'actualité. Il existe une incertitude parmi les parties prenantes quant à la manière dont le changement climatique est traité dans la DCE et la directive sur les inondations. Les problèmes de rareté de l'eau et de quantité d'eau restent insuffisamment couverts dans la DCE et les parties prenantes ont indiqué que les questions relatives à la quantité d'eau ne sont pas entièrement résolues. Cela est particulièrement pertinent en ce qui concerne

les prélèvements d'eau et l'utilisation de l'eau, où des lacunes en ce qui concerne l'utilisation des exemptions peuvent avoir une incidence sur la réalisation du bon état quantitatif. Les inondations pluviales dans la directive sur les inondations, bien qu'elles soient officiellement couvertes par la directive, sont généralement sous-représentées dans les PGRI en raison de leur complexité.

La DCE et la directive sur les inondations sont légalement en mesure de traiter des problèmes d'actualité émergents, tels que les substances émergentes et le changement climatique. Cela est dû principalement à leur nature flexible et aux dispositions qui y sont contenues pour traiter ces problèmes émergents. Cependant, les parties prenantes sont divisées sur la pertinence de la DCE pour traiter concrètement des substances émergentes (par exemple, il a été signalé que les changements dans la liste des substances prioritaires sont lents). Ces nouveaux problèmes, tels que les espèces exotiques envahissantes, compliquent l'utilisation des indicateurs de l'état de l'eau comme jamais précédemment. Enfin, l'efficacité des plans de surveillance pourrait être obtenue avec des techniques de surveillance plus modernes.

La cohérence

Cette analyse vise à comprendre la mesure dans laquelle la DCE, ses directives filles et la directive sur les inondations sont conformes à d'autres politiques européennes et les obligations internationales en général, et dans quelle mesure ces politiques se renforcent mutuellement dans la réalisation des objectifs communs.

Les directives sont généralement considérées comme cohérentes au niveau interne. L'action combinée de la DCE et des directives filles, de la DCE et de la directive sur les inondations est considérée comme cohérente et efficace.

Le système WISE est considéré comme offrant une cohérence en étant applicable aux directives DCE et ses directives filles et en permettant une approche plus efficace des rapports sur l'environnement. La différence de calendrier pour la notification de la DCE et de la NQE a été soulevée comme un problème potentiel. Cependant, il a également été noté que cela permettait l'identification de nouvelles substances à mi-cycle. Bien que le manque de clarté concernant la terminologie et les définitions ait été soulevé, il s'agit en grande partie de problèmes de mise en œuvre pour lesquels le rôle du CIS a été souligné comme étant particulièrement important dans leur résolution.

Les données recueillies suggèrent que les interactions de la DCE, NQE, la directive eaux souterraines et la directive sur les inondations sont positives et conduisent à des synergies. Cependant, une plus grande coopération entre la DCE et la directive sur les inondations a été encouragée dans leur mise en œuvre et afin d'éviter les mesures contre-productives (telles que les mesures d'infrastructures grises).

L'action combinée des directives avec la législation de l'eau en général a également été soulignée comme conduisant à des synergies avec un grand nombre des d'instruments législatifs (par exemple directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, la législation relative aux eaux de baignade, etc.) étant des mesures de base sous la DCE.

Les domaines considérés comme les moins cohérents incluent: les politiques agricoles, les politiques de transport, la politique des produits chimiques et le changement climatique.

- En ce qui concerne l'agriculture, les informations rassemblées montrent qu'il est difficile d'intégrer la protection de l'eau dans les pratiques agricoles (comprenant par exemple l'utilisation de pesticides et d'autres produits phytopharmaceutiques).
- En ce qui concerne les politiques de transport, il est à noter que la plupart des défaillances des normes de qualité de l'environnement observées sont liées au mercure et aux HAP émis par la combustion de combustibles fossiles. Les émissions dues au transport sont probablement une source importante pour ces émissions. L'information recueillie montre que les impacts de la navigation dans les eaux fluviales, la pollution par les navires, et les perturbations morphologiques (y compris le dragage des sédiments) sont, dans certains cas, reflétés dans les plans de gestion des bassins hydrographiques. Cependant il semblerait possible de considérer davantage ces questions, par exemple sur les sédiments lors de l'implémentation. La législation sur les transports intérieurs et sur les transports en général semble être cohérente.
- En ce qui concerne la politique relative aux produits chimiques, il existe un manque de coordination entre la mise en œuvre de la DCE et la législation sur le contrôle à la source (REACH, par exemple). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une incohérence en soi, la difficulté d'utiliser les informations générées dans le cadre de la mise en œuvre de la législation sur les substances chimiques lors de la mise en œuvre de la DCE limite l'efficacité du cadre législatif.

L'action des directives est perçue comme un soutien aux obligations internationales de l'UE, y compris les objectifs de développement durable des Nations Unies, la convention sur les mers régionales et le cadre de réduction des risques de catastrophe de Sendai. Des doutes ont été exprimés sur l'efficacité de la Convention de Minamata sur la limitation des impacts de la pollution par le mercure, compte tenu du nombre élevé de masses d'eau défaillantes en raison de la pollution par le mercure.

Valeur ajoutée de l'UE

Le dernier critère d'évaluation concerne la valeur ajoutée de l'intervention au niveau de l'UE, par opposition à l'intervention des États membres au niveau national.

La conception (légale) de la DCE et de la FD présente certaines sources de valeur ajoutée de l'UE. Le potentiel de valeur ajoutée de l'UE issue des directives est donc important, notamment pour faciliter davantage la coopération transfrontalière dans les eaux internationales, et pour établir un cadre commun de meilleures pratiques dans l'UE (normes basées sur les bassins versants dans un certain nombre de pays européens) et introduction d'un certain nombre d'autres instruments politiques novateurs (notamment la DCE).

L'étude indique des effets importants quant à la mise en vigueur par les institutions européennes et les services fournis par les institutions européennes pour le règlement des différends (potentiel) entre les États membres. La nécessité d'une intervention de l'UE continue d'être forte, en particulier au vu de la nature internationale des eaux. De plus l'augmentation des pressions sur la qualité de l'eau et les risques d'inondation due au changement climatique, et les projections de l'évolution de domaines d'action 'concurrents' également régies par la politique de l'UE ('énergie, l'agriculture , les produits chimiques et le transport des politiques) sont d'autant plus d'arguments en faveur de l'intervention de l'UE.

En pratique, ce potentiel de valeur ajoutée de l'UE grâce à des instruments politiques innovants et à la coopération transfrontalière n'a pas été suffisamment concrétisé. La mise en œuvre des PGDH internationaux entre les deux cycles a peu progressé, mais l'ampleur de la coopération transfrontalière dans les eaux partagées a augmenté depuis l'adoption de la DCE.

GETTING IN TOUCH WITH THE EU

In person

All over the European Union there are hundreds of Europe Direct information centres. You can find the address of the centre nearest you at: https://europa.eu/european-union/contact_en

On the phone or by email

Europe Direct is a service that answers your questions about the European Union. You can contact this service:

- by Freephone: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certain operators may charge for these calls),
- at the following standard number: +32 22999696, or
- by email via: https://europa.eu/european-union/contact_en

FINDING INFORMATION ABOUT THE EU

Online

Information about the European Union in all the official languages of the EU is available on the Europa website at: https://europa.eu/european-union/index_en

EU publications

You can download or order free and priced EU publications from: <https://publications.europa.eu/en/publications>. Multiple copies of free publications may be obtained by contacting Europe Direct or your local information centre (see https://europa.eu/european-union/contact_en).

EU law and related documents

For access to legal information from the EU, including all EU law since 1952 in all the official language versions, go to EUR-Lex at: <http://eur-lex.europa.eu>

Open data from the EU

The EU Open Data Portal (<http://data.europa.eu/euodp/en>) provides access to datasets from the EU. Data can be downloaded and reused for free, for both commercial and non-commercial purposes.

